

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe BP 458 - 39109 DOLE CEDEX Tel 03.84.79.78.40 Fax 03.84.79.78.43 info@grand-dole.fr www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 45/20

des formations et à tous N. Jeannet. déplacements effectués professionnelles

Secrétaire de séance

Patricia ANTOINE

Rapporteur:

Isabelle MANGIN

Conseil Communautaire 22 juillet 2020 Dole - 18h

DÉLIBERATION

Nombre de conseillers en exercice: 84

Nombre de déléqués titulaires ou suppléants présents : 74

Nombre de procurations: 7 Nombre de votants: 81

Date de la convocation : 16 juillet 2020 Date de publication : 30 juillet 2020

présents (titulaires et éventuellement suppléants): P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.P Lefèvre, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

Délégués absents ayant donné procuration: Avance de frais dans le M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, cadre des remboursements J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J. Péchinot à des frais de transport liés à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret, J.M Sermier à

dans le cadre des activités Délégués absents non suppléés et non représentés : C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

Par délibération n° GD64/13 du 27 juin 2013, le Conseil Communautaire a autorisé le remboursement des frais de transport liés à des formations.

A la demande de l'agent, toute action de formation peut entraîner une indemnisation des frais de déplacement, sauf prise en charge totale par l'organisme de formation, sur présentation de l'attestation de présence. Pour les formations suivies via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), l'indemnisation des frais de déplacement étant partiellement couverte par cet organisme, la collectivité prend en charge le complément.

Pour rappel, le remboursement est autorisé pour les frais de transport :

- Liés à l'utilisation du train, sur la base du billet SNCF de 2ème classe de façon générale et sur la base du billet SNCF de 1ère classe de façon exceptionnelle, après autorisation de l'autorité territoriale
- Liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques dès lors que l'intérêt du service le justifie, que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale et qu'il satisfasse aux conditions prévues en matière d'assurance (le contrat d'assurance doit inclure tous les déplacements professionnels). Le trajet le plus court en distance est retenu



Barème des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms
Jusqu'à 5 CV	0,29 €/km	0,36 €/km
De 6 à 7 CV	0,37 €/km	0,46 €/km
8 CV et plus	0,41 €/km	0,50 €/km

(valeurs fixées par arrêté ministériel du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006)

Les taux sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution du barème règlementaire des indemnités kilométriques.

- Liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale
- Liés aux frais de péage (au-dessus de 4 € l'aller), de parking, de transports en commun et de taxis sur de courtes distances en cas d'absence de transports en commun ou lorsqu'il y a obligation de porter du matériel fragile, lourd, précieux ou encombrant

Des avances sur le paiement des frais de transport, de repas et d'hébergement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande avant le déplacement (formations et déplacements pour motif professionnel).

Un taux de remboursement à hauteur de 75 % sur la somme totale prévisionnelle (au-delà de 50 euros) sera versé à l'agent. Aucun justificatif n'est à présenter, ceux-ci seront transmis lors de l'établissement du dossier final. Le montant total des frais sera contrôlé, la différence entre la somme prévisionnelle perçue et les frais réellement engagés sera versée à l'agent.

Si l'agent n'a pu effectuer le déplacement pour lequel il a perçu une avance, il devra rembourser la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le versement d'une avance de frais aux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles sur présentation des justificatifs nécessaires.

Fait à Dole,

Le 22 juillet 2020,

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination

- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Finances

- Pôle Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

- Trésorerie Municipale du Grand Dole

